



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE DE DELEGATION  
DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

N° 2020/058

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;  
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal, du Maire et des adjoints ;  
Considérant que la totalité des adjoints sont titulaires de délégations ;  
Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par des conseillers municipaux ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Alain DOMENECH, conseiller municipal, est chargé de l'urbanisme.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment :

- L'urbanisme : aspects règlementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif ;
- La délivrance des autorisations en matière de droits des sols ; l'instruction par la Communauté de Communes ;
- La réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Le PLU, La ZPPAUP, le PGRI et autres documents opposables ;

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alain DOMENECH, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables conformément aux dispositions des articles L423-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Les certificats d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L410-1 et L422-1 du code de l'urbanisme
- Tous documents relatifs aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, conformément aux dispositions des articles L332-6 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Tous actes, courriers et documents dans les domaines de sa délégation de fonctions.

La signature par Monsieur Alain DOMENECH des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal.

Fait à Ille sur Tet, le 12 juin 2020,

Reçu notification du présent arrêté  
A Ille sur Tet, le 14/06/2020  
Le délégataire,



Le Maire,  
William BURGHÖFFER

  
